

Mesdames, Messieurs,

La politique de soutien à la parentalité répond aux évolutions de la famille et des conditions d'exercice de la fonction parentale.

Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle.

Cette dernière a été réaffirmée comme une des grandes orientations de la politique familiale dans la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 et, par ailleurs, elle est incluse au sein de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le département de la Somme la politique de soutien à la parentalité est inscrite dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 au travers duquel les différents partenaires État, CAF, Justice, Éducation Nationale, MSA de Picardie, Conseil Départemental de la Somme, UDAF, Association des Maires de la Somme œuvrent dans une optique de cohérence et d'efficacité.

C'est dans ce cadre qu'est diffusé le présent **appel à projet 2019** du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), un des dispositifs de soutien à la parentalité.

Celui-ci est commun à l'ensemble des partenaires financeurs (Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental de la Somme, Mutualité Sociale Agricole de Picardie).

La Caisse d'Allocations Familiales est en charge de la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et a confié l'animation du réseau parentalité à la Fédération Familles Rurales de la Somme qui réceptionne les demandes de subvention.

CALENDRIER	
A partir du 25 octobre 2018	Lancement de l'appel à projet REAAP Dossier joint à l'appel à projet
<u>7 décembre 2018</u>	<u>Date limite</u> de retour des demandes <u>à la Fédération Familles Rurales</u>
A compter du 10 décembre 2018	Etude des dossiers
Du 14 au 25 janvier 2019	Auditions des porteurs de projet
Du 4 au 8 février 2019	Comité de validation des projets et des financements

La mise en œuvre des nouvelles actions pourra être effective à compter de septembre 2019 compte tenu du calendrier défini et plus particulièrement de la validation des financements.

Les objectifs et champs d'intervention du REAAP

La circulaire n°2008/361 du 11 décembre 2008 définit le cadre de référence du dispositif REAAP.

La charte de ce réseau, jointe au dossier, rappelle les engagements des partenaires du REAAP et des responsables des actions.

Extrait de la circulaire :

Les fondements du REAAP reposent sur quatre principes :

- « aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources,
- respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
- les parents, acteurs privilégiés du réseau,
- l'inscription du dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des REAAP.»

« Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve.

Les actions développées dans le cadre des REAAP qui s'adressent à toutes les familles répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant. »

Typologie des actions financées dans le cadre du REAAP

Groupe de paroles de parents :

Groupe de parents qui s'engagent à participer à des réunions régulières, animées par un professionnel pour aborder des sujets liés à la parentalité déterminés par le groupe. Le but est d'offrir aux parents un espace d'écoute, d'expression et d'échange sur les difficultés rencontrées et les solutions trouvées dans leur expérience de parents. Le professionnel animateur du groupe de parole peut bénéficier de séances d'analyse de pratiques.

Le groupe de parole de parents n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

Groupe d'expression de parents ou d'activités d'échanges entre parents :

Le groupe d'expression ou d'échange rassemble des parents autour d'un thème de débat permettant, dans un esprit d'écoute, de respect de la parole de chacun et de confidentialité, d'échanger sur leurs expériences de parents. Les actions mobilisant des activités culturelles ou artistiques dans l'objectif d'aborder le rôle de parent (création d'une pièce de théâtre, d'un film, d'un site internet,...) sont également intégrées dans cette modalité d'action.

Groupe de réflexion, recherche-action, formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité, telles que les universités populaires de parents (Upp).

Actions parents-enfants :

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants telles que des activités ludiques et conviviales en famille ou des projets portant sur l'appui à la parentalité menés par différents équipements de quartier (centre social, ludothèque, lieu d'accueil enfants parents, ...)

Thématiques des actions :

Relations parents-enfants autour de la petite enfance (0-6 ans) :

Questions liées à l'éducation du jeune enfant (exemple : alimentation, sommeil, phases de développement,...) et plus globalement la question du lien parent-enfant et de sa construction.

Relations parents-enfants autour de l'enfance (6-10 ans) :

Questions liées à l'éducation de l'enfant et à la construction de sa personnalité.

Relations parents-enfants à la préadolescence et à l'adolescence (11 ans et +) :

L'autonomisation de l'adolescent, l'exercice de l'autorité, la responsabilité ou encore l'éducation affective et sexuelle.

Relations familles-écoles : toute action favorisant une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, mais aussi de la place des parents dans la scolarité et de la relation avec l'école.

Partage des rôles, coparentalité, place des pères : toute action portant sur la place du père et de la mère dans les relations éducatives, y compris dans les situations de conflit, de séparation ou de recomposition familiale.

Actions concernant des situations particulières : parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfants malades, maintien du lien avec un parent incarcéré, familles adoptives.

Dans ces situations, les actions ont pour objectif l'appui à la parentalité en prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique.

Le dossier de demande de subvention

Le dossier est constitué :

- du Cerfa (présentation de la structure et des actions proposées)
- de l'annexe REAAP (en complément du cerfa partie 3 du dossier)
- du bilan des actions 2018 pour les porteurs de projet concernés

Attention : vous veillerez à constituer une annexe par action.

Complément d'information auprès de :

Mme Derdouri - 03 22 97 44 07 - pascale.derdouri@cafamiens.cnafmail.fr

Mme Mimnebo - 03 22 71 13 90 - sandrine.minnebo@famillesrurales.org

Le dossier complété intégralement, signé et accompagné des pièces justificatives demandées sera transmis :

- par courriel à : sandrine.minnebo@famillesrurales.org

Tout dossier retourné incomplet ne sera pas étudié.

Un accusé de réception vous sera adressé par courriel.

Orientations et axes de développement pour 2019

Une attention particulière sera portée pour l'année 2019 aux actions :

- se déroulant sur des territoires dépourvus de structures œuvrant dans le champ de la parentalité ou disposant de peu de services ou d'actions à destination des familles,
- s'inscrivant dans un partenariat : élaboration, mise en œuvre de l'action, mutualisation de moyens.

Actions de plus de 2 ans : Engagement des financeurs

Un accord de principe sur la reconduction de l'action pour une durée de trois ans pourra être émis par le Comité Parentalité, selon certaines conditions :

- Action mise en place depuis plus de deux ans
- Bilan qualitatif et quantitatif de l'action démontrant la satisfaction et la pertinence de l'action, en lien avec les objectifs fixés.
- Réponse aux thématiques de l'appel à projet.

Le financement sera validé annuellement par le Comité, en fonction du bilan annuel reçu pour l'action concernée et sous réserve des financements disponibles par les institutions.

Clause de dénonciation :

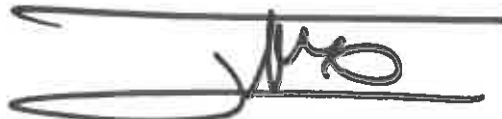
Cet accord de principe pourra être remis en cause, sur la base de certains critères:

- Cessation d'activité de la structure porteuse de projet
- Bilan non satisfaisant
- Utilisation des fonds alloués non conforme à leur destination et remboursement des sommes correspondantes.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le comité Parentalité

PD William De ZORZI *C. BANY*



Directeur

Caisse d'Allocations Familiales

Responsable action sociale